



MISE EN CONSULTATION : limite de la forêt en dehors des zones à bâtir
MISE À L'ENQUÊTE : limite de la forêt par rapport au terrain à bâtir

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 23 MAI 2007
Droit de recours : 30 -
L'arrêté :
Le chef de service :


COMMUNE DE VIONNAZ CANTON DU VALAIS

CADASTRE FORESTIER

PLAN N° 23

Délimitation du périmètre : Hubert Rappo, insp. d'arrondissement
Relève : Bureau de géomètre G. Rey-Bellet S.A.

Pour approbation des délimitations forestières

L'inspecteur d'arrondissement : 

Monthey, octobre 1994

GRB
Georges Rey-Bellet S.A.
Suisse romande : 17, rue des Pâquis, 1201 St-Maurice
Tél. 025 85 15 65 Fax 025 77 15 18
Suisse française : 17, rue des Pâquis, 1201 St-Maurice
Tél. 025 85 15 65 Fax 025 77 15 18

Plan 17
Etabli à St-Maurice le 24.04.89

J.-J. Rey-Bellet, géomètre officiel